



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue le lundi 12 février 2024, à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents Monsieur le maire, Guy Caron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Beaulieu	Cécilia Michaud
Sébastien Bolduc	Jocelyn Pelletier
Julie Carré	Réjean Savard
Dave Dumas	Grégory Thorez
Rodrigue Joncas	Mélanie Bernier

Sont également présents : Madame Pascale Rioux, directrice générale adjointe
Monsieur Julien Rochefort-Girard, greffier
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Est absent : Monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Ouverture de la séance

À 19 h 30, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2024-02-072

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.3.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-073

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2024, à 19 h 31, tels que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-074

Autorisation - Membres du conseil municipal - Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise les membres du conseil municipal, soit mesdames Mélanie Beaulieu, Mélanie Bernier, Julie Carré et Cécilia Michaud, ainsi que messieurs Sébastien Bolduc, Guy Caron, Philippe Cousineau Morin, Rodrigue Joncas, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Gregory Thorez, à participer aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront à Montréal, du 22 au 24 mai prochain;
- 2° autorise le paiement des frais d'inscription des membres;
- 3° autorise le remboursement des frais de transport et d'hébergement, conformément à la politique intitulée « Frais de transport, de séjour et de représentation numéro P-03-2002 »;
- 4° autorise le remboursement des frais de repas, jusqu'à concurrence de 97 \$ par jour.

Toute demande de remboursement devra être appuyée par des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-075

Subvention - Gala méritas - Centre de formation Rimouski-Neigette (CFRN) - Centre de services scolaire des Phares

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil accorde au Centre de formation Rimouski-Neigette (CFRN) une subvention de 150 \$, afin d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, une bourse de reconnaissance pour les efforts et la persévérance scolaire des étudiantes et étudiants adultes qui seront honorés lors du Gala Méritas du Centre, lequel se tiendra le 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-076

Subvention - Palmarès 2024 - Fondation du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil accorde à la Fondation du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec une subvention de 1 000 \$, afin d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, une bourse du même montant à un élève du Conservatoire de musique de Rimouski récompensé dans le cadre du Palmarès 2024, lequel se tiendra le 24 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-077

Condoléances du conseil municipal - Famille de monsieur Marc-André St-Amand

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil offre ses condoléances à la famille de monsieur Marc-André St-Amand suite au décès de ce dernier.

Monsieur St-Amand a occupé la fonction de conseiller municipal du district Terrasse Arthur-Buies de 1992 à 2005.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-078

Entente - Gratuité d'accès du complexe sportif Desjardins - Festivités du 5e anniversaire - Caisse Desjardins de Rimouski

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Caisse Desjardins de Rimouski relativement à l'accès gratuit des installations du complexe sportif Desjardins, à l'occasion du 5^e anniversaire du bâtiment, le 24 février 2024 en soirée;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-079

Entente - Programme de cadets - Été 2024 - Sûreté du Québec (SQ)

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Sûreté du Québec (SQ), poste MRC de Rimouski-Neigette, concernant la fourniture de services de 2 cadets de la Sûreté du Québec, pour la période du 3 juin au 30 septembre 2024;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-080

Adoption - Rapport relatif à l'entretien de la route verte et de ses embranchements 2022 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil adopte le rapport relatif aux dépenses effectuées en 2022 pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ), préparé par le Service des Travaux publics, en date du 24 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-081

Adoption - Rapport relatif à l'entretien de la route verte et de ses embranchements 2023 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte le rapport relatif aux dépenses effectuées en 2023 pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ), préparé par le Service des travaux publics, en date du 24 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-082

Autorisation - Transfert des sommes résiduelles du Fonds régional d'innovation (FRI) administré par la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER)

Considérant que la Ville de Rimouski a versé au Fonds régional d'innovation (FRI) une somme de 148 062 \$ dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en innovation (ci-après désignée « ESDI »), portant le numéro 2017-007158;

Considérant que le FRI est administré par la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER);

Considérant qu'à ce jour, une somme résiduelle de 102 827 \$ n'a pas été engagée pour un projet et qu'elles sont administrées par la SOPER;

Considérant qu'une nouvelle ESDI relative au Bas-Saint-Laurent a été signée;

Considérant que le Fonds de soutien en innovation du Bas-Saint-Laurent sera constitué à même cette nouvelle entente;

Considérant que le nouveau fonds cible les mêmes objectifs que le Fonds régional d'innovation (FRI);

Considérant que le territoire couvert par la nouvelle ESDI englobe celui de la Ville et que, par conséquent, les organismes et entreprises du territoire rimouskois pourront y déposer leurs projets;

Considérant que l'ESDI est piloté par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), à titre de mandataire désigné;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) à transférer la somme résiduelle de 102 827 \$ relative à l'ESDI numéro 2017-007158 au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), dans le cadre de la nouvelle entente;
- 2° demande que le CRDBSL effectue une reddition de compte annuelle à la Ville des sommes affectées à de nouveaux projets en innovation sur le territoire rimouskois, dans le cadre de la nouvelle entente

Adoptée à l'unanimité

2024-02-083

Contrat - Réfection des toitures - Bibliothèque Lisette-Morin - Construction Technipro BSL

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de réfection des toitures de la Bibliothèque Lisette-Morin, à Construction Technipro BSL, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 1 224 097,43 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-084

Contrat - Gré à gré - Mise à niveau des entraînements à fréquence variable (EFV) des puits d'eau potable de Rimouski - Moteurs Électriques Laval Itée

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Moteurs Électriques Laval Itée, afin de procéder à la mise à niveau des entraînements à fréquence variable des puits d'eau potable, selon le prix soumis de 55 206,40 \$, taxes incluses, à financer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, à compter de l'exercice financier suivant la réception des biens, le tout conformément aux modalités de l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-085

Autorisation - Radiation des créances douteuses ou irrécouvrables - Cour municipale commune de la Ville de Rimouski

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise le directeur du Service des ressources financières et trésorier à effectuer la radiation des créances irrécouvrables de la cour municipale commune de la Ville de Rimouski, lesquelles totalisent une somme de 1 342 \$, le tout tel qu'illustré au tableau préparé par la greffière-adjointe, en date du 30 janvier 2024;
- 2° autorise la greffière-adjointe à effectuer la fermeture administrative des dossiers concernés.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-086

Contrat de travail - Embauche d'une agente de concertation - Démarche COSMOSS Rimouski-Neigette 2023-2026 - Madame Sophie Rioux

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Rimouski et madame Sophie Rioux, afin de retenir les services de cette dernière à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS Rimouski-Neigette, dans le cadre de la réalisation du plan d'action stratégique 2023-2026;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-087

Entente - Skate Jam Rimouski - Édition 2024 - Les Productions One Up

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Productions One Up, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du Skate Jam, les 6, 7 et 8 septembre 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-088

Entente - Stratégie accès à des aliments sains - Plan d'action stratégique 2023-2026 - COSMOSS Rimouski-Neigette - Action populaire Rimouski-Neigette

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, à titre de fiduciaire de COSMOSS Rimouski-Neigette, et Action populaire Rimouski-Neigette, afin de mettre en œuvre les actions liées à la stratégie « Accès à des aliments sains » du plan d'action stratégique 2023-2026 de COSMOSS Rimouski-Neigette;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-089

Subvention - Fête du Canada - Éditions 2024 - Les Grandes fêtes du Saint-Laurent (Les Grandes fêtes Telus)

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde à Les Grandes Fêtes du Saint-Laurent, exerçant ses activités sous le nom de Les Grandes Fêtes Telus, une subvention de 17 000 \$ pour l'organisation de la Fête du Canada en 2024.

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Julie Carré déclare s'être retirée lors des délibérations et s'abstient de voter sur la présente.

2024-02-090

Subventions - Politique de soutien aux organismes et d'attributions des subventions - Soutien aux projets spéciaux - Année 2023 - Abrogation - Résolution 2023-12-819

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil :

1° abroge la résolution 2023-12-819, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

2° accorde aux organismes identifiés au tableau préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 27 novembre 2023, des subventions d'une valeur globale de 26 556,21 \$, afin de les soutenir dans les projets spéciaux qu'ils ont réalisés en 2023, le tout selon les modalités prévues audit tableau, à défrayer à même le budget de l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-091

Adoption - Politique de conciliation travail et vie personnelle de la Ville de Rimouski

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de conciliation travail et vie personnelle de la Ville de Rimouski;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil adopte la Politique de conciliation travail et vie personnelle de la Ville de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-092

Adoption - Politique de télétravail de la Ville de Rimouski

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de télétravail de la Ville de Rimouski;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil adopte la Politique de télétravail de la Ville de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-093

Lettre d'entente - Syndicat des travailleurs et travailleuses « cols bleus », section locale 5275 - Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) - Employé numéro 1986

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des travailleurs et travailleuses « cols bleus » de Rimouski, section locale 5275 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'employé numéro 1986, portant sur le maintien son statut d'employé surnuméraire;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-094

Contrat - Achat d'appareils de protection respiratoire isolant autonome - Protection incendie CFS Itée

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolant autonome, à Protection incendie CFS Itée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 753 270 \$, avant taxes, à financer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, à compter de l'exercice financier suivant la réception des biens, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-095

Contrat - Achat de deux balais de rues - Cubex Limited

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat de deux balais de rue, à Cubex ltd., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 763 392 \$, avant taxes, à financer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, à compter de l'exercice financier suivant la réception des biens, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-096

Adhésion - Programmation 2024-2025 - Programme rénovation Québec (PRQ) - Volet II - Société d'habitation du Québec (SHQ)

Considérant qu'en décembre 2023, la Ville de Rimouski a été informée du renouvellement du Programme rénovation Québec (PRQ), pour la programmation 2024-2025;

Considérant que ce programme permet d'accorder une aide financière à la rénovation résidentielle et contribue ainsi à améliorer de manière importante le cadre bâti des secteurs visés;

Considérant que le renouvellement de ce programme comprend le volet II, soit des interventions sur l'habitation;

Considérant que la Ville désire adhérer au volet II de ce programme;

Considérant que les coûts de rénovation des immeubles sont de plus en plus importants pour les citoyens;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

- 1° informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) que la Ville de Rimouski entend participer au Programme Rénovation Québec (PRQ), pour la programmation 2024-2025;
- 2° affecte à cette fin une somme de 300 000 \$, pour l'année financière 2024-2025, ce qui représente un montant total de 600 000 \$, en incluant la part égale versée par la SHQ;
- 3° déclare que le programme municipal qui sera instauré ne vise que les catégories d'interventions issues du volet II de ce programme et qu'un maximum de 15 % de ce budget pourra être affecté à des interventions hors secteur;
- 4° déclare que la Ville accordera le montant total de l'aide financière au programme municipal et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour l'application du Programme Rénovation Québec;
- 5° autorise le directeur du Service urbanisme, permis et inspection à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-097

Annulation d'une vente de terrain - Lot 6 536 310 du cadastre du Québec - Monsieur Ayao Afiadegnigban - Abrogation - Résolution 2023-01-020 - Secteur des Constellations, phase 5

Considérant que, le 9 janvier 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-01-020, afin d'autoriser la vente du lot 6 536 310 du cadastre du Québec à monsieur Ayao Afiadegnigban, pour le prix de 78 141,40 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat qu'il a signée le 12 décembre 2022;

Considérant que la promesse d'achat prévoit que le promettant acheteur doit procéder à la signature de l'acte de vente notarié dans les 365 jours suivants son acceptation par le conseil municipal;

Considérant que monsieur Afiadegnigban a fait défaut de respecter cette obligation et qu'il est donc réputé s'être désisté de sa promesse d'achat;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

- 1° mette fin à la vente du lot 6 536 310 du cadastre du Québec à monsieur Afiadegnigban;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 2 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés;
- 3° abroge la résolution 2023-01-020, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-098

Annulation d'une vente de terrain - Lot 6 543 191 du cadastre du Québec - Madame Karine Boussaguet et monsieur Luis Alfredo Gonzalez - Abrogation - Résolution 2023-06-410 - Secteur de la rue de la Picardie

Considérant que, le 15 juin 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-06-410, afin d'autoriser la vente du lot 6 543 191 du cadastre du Québec à madame Karine Boussaguet et monsieur Luis Alfredo Gonzalez, pour le prix de 66 919,66 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat qu'ils ont signée le 18 mai 2023;

Considérant que la promesse d'achat prévoit que les promettants acheteurs doivent procéder à la signature de l'acte de vente notarié dans les 365 jours suivants son acceptation par le conseil municipal;

Considérant que madame Boussaguet et monsieur Gonzalez se sont désistés leur promesse d'achat, après son acceptation par le conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° mette fin à la vente du lot 6 543 191 du cadastre du Québec à madame Boussaguet et monsieur Gonzalez;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 4 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés;
- 3° modifie l'annexe « A » de la résolution 2023-06-410, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juin 2023, afin de retirer de la liste des terrains vendus ladite vente.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-099

Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2024

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-01-549 à 2024-01-553 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 30 janvier 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00005 visant des travaux d'ajout d'éléments mécaniques, pour l'immeuble sis au 106, rue Saint-Germain Ouest;
- 2° la demande d'urbanisme 2023-00076 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture, pour l'immeuble sis au 163, rue Louis-Joseph-Plante, en recommandant l'usage d'un revêtement de tôle de couleur plus pâle afin de diminuer l'accumulation de chaleur au toit;

- 3° la demande d'urbanisme 2024-00009 visant des travaux d'ajout d'éléments mécaniques et d'ouvertures, ainsi que de retrait d'ouvertures, pour l'immeuble sis au 192, rue Saint-Germain Est;
- 4° la demande d'urbanisme 2023-00243 visant des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, pour l'immeuble sis au 225, rue de Sainte-Cécile-du-Bic;
- 5° la demande d'urbanisme 2024-00006 visant des travaux de remplacement d'ouvertures, pour l'immeuble sis au 179, rue de Sainte-Cécile-du-Bic.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-100

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-01-555 à 2024-01-558 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 30 janvier 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00004 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture, pour l'immeuble sis au 40, rue de l'Évêché Est;
- 2° la demande d'urbanisme 2024-00012 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture et d'un élément mécanique, pour l'immeuble sis au 110, rue de l'Évêché Est;
- 3° la demande d'urbanisme 2023-00260 visant des travaux d'ajout d'éléments mécaniques, pour l'immeuble sis au 205, rue Saint-Cyprien;
- 4° la demande d'urbanisme 2023-00257 visant des travaux d'installation d'enseignes, pour l'immeuble sis au 3260, route 132 Ouest.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-101

Vente de terrain - Lot 5 429 349 du cadastre du Québec - Madame Isabelle Aubut et monsieur Yvan Bélanger - Secteur des Prés du Saint-Rosaire, phase 19

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la vente lot 5 429 349 du cadastre du Québec à madame Isabelle Aubut et monsieur Yvan Bélanger, pour le prix de 85 653 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat qu'ils ont signé le 17 janvier 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
 - a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu ont bel et bien été respectées.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-102

Vente de terrain - Lot 6 536 314 du cadastre du Québec - Le 30 Évêché Est S.E.N.C. - Secteur des Constellations, phase 5

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente du lot 6 536 314 du cadastre du Québec à Le 30 Évêché Est s.e.n.c., pour le prix de 147 939,57 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat, signée le 11 janvier 2024;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu ont bel et bien été respectées.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-103

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2023-00255 - Immeuble sis au 466, rue Jean-Marie-Leblanc

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 466, rue Jean-Marie-Leblanc.

Considérant que la demande d'urbanisme 2023-00255 a été déposée, afin de régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal de 0,45 mètre dans la marge avant;

Considérant que le bâtiment principal est situé à 8,55 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant minimale à respecter est de 9 mètres selon la grille des usages et normes de la zone I-1409 faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement 23-016 concernant les dérogations mineures;

Considérant que le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, le 16 janvier 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure 2023-00255 décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

02-02-2024

Règlement instaurant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement instaurant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

Madame la conseillère Carré dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

2024-02-104

Autorisation - Aménagement d'un belvédère au Parc de Neigette - Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil autorise la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à déposer une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 201 047 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Rimouski, auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ), afin de permettre l'aménagement d'un belvédère et de ses aménagements connexes au Parc de Neigette.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-105

Entente de travail du personnel cadre - Réévaluation du poste d'adjoint administratif - Sécurité incendie - Service de sécurité incendie

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

- 1° approuve les modifications au titre d'emploi, à la description de fonction ainsi qu'à l'évaluation du poste d'adjoint administratif - Sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2024;
- 2° autorise la modification de l'Entente de travail du personnel cadre, afin de refléter les modifications ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

2024-02-106

Promotion - Brigadier scolaire - Saint-Pie-X - Madame Diane Dame

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil promeuve madame Diane Dame à titre de brigadière scolaire, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 7 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Rapport des activités du trésorier d'élection - Dépenses électorales - Exercice financier 2023 - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - Élections municipales 2021

Le trésorier d'élection dépose le rapport d'activités relatives aux dépenses électorales concernant l'exercice financier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Dépôt - Liste des personnes engagées - Numéro 1 - Année 2024

Le directeur général dépose la liste des employés qui sont des salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été engagés depuis le 4 décembre 2023.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2024-01-068

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 2 février 2024, concernant la résolution 2024-01-068, adoptée le 29 janvier 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2024-01-043

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 6 février 2024, concernant la résolution 2024-01-043, adoptée le 29 janvier 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 23-057

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 6 février 2024, concernant le Règlement 23-057, adopté le 11 décembre 2023.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 27, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Julien Rochefort-Girard, greffier



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

**RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE
PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES**

PROJET

Projet de règlement déposé le : **XXXX**

Avis de motion donné le : **XXXX**

Adopté le : **XXXX**

En vigueur le : **XXXX**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement instaure un programme d'aide financière visant à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables, notamment les produits d'hygiène réutilisables liés aux enfants, les produits d'hygiène féminine réutilisables et d'autres produits réutilisables.

Le règlement prévoit les modalités d'admissibilité et d'application du programme.

De plus, le règlement prévoit la procédure et le contenu d'une demande d'aide ainsi que la méthode de calcul de l'aide financière.

Le règlement prévoit également que le montant total de l'aide financière accordée ne peut excéder 150 \$ par demande, par foyer. L'aide financière pour les produits réutilisables liés aux enfants et l'aide financière pour les produits d'hygiène féminine réutilisables et autres produits réutilisables sont toutefois cumulables jusqu'à un maximum de 300 \$, par foyer, par année.

Le règlement contient des dispositions administratives et finales.

Finalement, le règlement entraîne une dépense d'environ 10 000 \$ par année, laquelle sera financée à même le budget.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 1033-2017 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables;
- Règlement 1123-2019 modifiant le règlement 1033-2017 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables.

RÈGLEMENT 23-XXX

RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite encourager l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 septembre 2017, le conseil a adopté le Règlement 1033-2017 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'abroger et remplacer le Règlement 1033-2017 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables, de manière à élargir la liste des produits et d'établir les critères d'admissibilité du nouveau programme d'aide financière pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le présent règlement instaure un programme d'aide financière (ci-après désigné le « Programme ») visant à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables, notamment les produits d'hygiène réutilisables liés aux enfants, les produits d'hygiène féminine réutilisables et d'autres produits réutilisables.

2. Le Programme permet à la Ville de Rimouski (ci-après désignée la « Ville ») d'accorder à toute personne qui en fait la demande, une aide financière pour rembourser l'achat ou la location de produits d'hygiène réutilisables admissibles, lesquels sont décrits à l'annexe I du présent règlement.

SECTION II

MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ ET D'APPLICATION DU PROGRAMME

3. Est admissible au Programme, toute personne :

1° domiciliée sur le territoire de la ville de Rimouski;

2° titulaire de l'autorité parentale d'un enfant âgé de 1 an ou moins, au moment du dépôt de la demande, dans le cas d'une demande d'aide pour l'achat de produits réutilisables liés aux enfants.

Au sens du présent article, le domicile d'une personne est le lieu de son principal établissement, soit le lieu où elle demeure de façon habituelle et qui a un caractère principal.

4. Est admissible au Programme tout achat d'une valeur minimale de 50 \$, avant taxes.

5. Est admissible au Programme, une demande d'aide financière déposée dans les délais suivants :

1° dans les 12 mois suivant la date d'achat des produits énumérés à l'annexe I;

2° entre le 7^e et le 12^e mois d'utilisation, dans le cas de la location de couches pour enfant.

6. Pour les produits réutilisables liés aux enfants, une seule aide financière par enfant peut être accordée.

Pour les produits d'hygiène féminine réutilisables et les autres produits réutilisables, une aide financière peut être accordée à chaque 3 ans.

Ce délai de 3 ans est calculé à partir de la date de la facture transmise lors du dépôt de la demande d'aide la plus récente.

Le fait de ne pas obtenir le montant maximal de l'aide financière prévue au présent règlement n'est pas un motif suffisant pour déposer une nouvelle demande d'aide.

7. Afin de favoriser les commerces québécois, l'achat ou la location de produits réutilisables doit :

1° dans le cas d'un achat en magasin, être effectué dans une succursale située dans la province de Québec;

2° dans le cas d'un achat sur Internet, être effectué auprès d'une entreprise dont le siège social est situé dans la province de Québec.

Dans les deux cas, l'entreprise doit être enregistrée auprès du Registre des entreprises du Québec (REQ).

SECTION III

PROCÉDURE ET CONTENU D'UNE DEMANDE AINSI QUE MÉTHODE DE CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

8. Toute demande d'aide financière doit être adressée au Service génie et environnement de la Ville à l'aide du formulaire prévu à cet effet, lequel doit être dûment rempli.

9. La demande doit comprendre les documents suivants :

1° une preuve de résidence;

2° l'un ou l'autre des documents suivants :

a) une copie de la facture d'acquisition du produit réutilisable, ainsi qu'une preuve de paiement;

b) une copie du contrat de location de couches d'une durée minimale de 12 mois, ainsi qu'une preuve de paiement pour une période minimale de 6 mois consécutifs.

3° pour une demande d'aide concernant des produits réutilisables liés aux enfants :

a) une preuve de naissance de l'enfant;

b) une preuve indiquant que cette personne est titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant.

La facture indiquée au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du présent article doit indiquer le produit acheté, le nom de l'entreprise ainsi que les numéros de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Le contrat de location indiqué au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du présent article doit indiquer le nom de l'entreprise, les numéros de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), le montant mensuel, annuel ou total de location ainsi que la durée du contrat.

Dans le cas où la demande est présentée par une personne mineure, celle-ci doit être signée par le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant.

10. À la suite du dépôt d'une demande complète, soit une demande qui contient l'ensemble des documents prévus à l'article 9, le Service génie et environnement statue sur la conformité de la demande d'aide financière.

La demande est traitée selon sa date de réception. Lorsqu'une demande est incomplète ou que certains documents fournis sont illisibles, le demandeur en est avisé et peut compléter sa demande. Dans un tel cas, et aux fins de l'octroi de l'aide financière, la date à laquelle la demande est complétée est réputée être la date de réception.

Le Service génie et environnement informe le demandeur de l'admissibilité de la demande d'aide et, en cas de refus, des motifs le justifiant, au plus tard 60 jours ouvrables après la date du dépôt d'une demande complète.

11. L'aide financière accordée en vertu du Programme est calculée de la façon suivante :

1° Pour les produits réutilisables liés aux enfants :

- a) 50 % du coût d'achat avant taxes des produits achetés neufs, jusqu'à concurrence de 150 \$;
- b) 50 % du coût d'achat avant taxes des produits achetés usagés, jusqu'à concurrence de 50 \$;
- c) 50 % du coût de location avant taxes pour un contrat de location d'une durée minimale d'un an, jusqu'à concurrence de 150 \$;

L'addition des montants calculés en a), b) et c) constitue le montant total de l'aide financière accordée, ce montant ne pouvant excéder 150 \$ par enfant.

2° Pour les produits d'hygiène féminine réutilisables et les autres produits réutilisables : 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à concurrence de 150 \$ par foyer.

L'aide financière pour les produits réutilisables liés aux enfants et l'aide financière pour les produits d'hygiène féminine réutilisables et autres produits réutilisables sont cumulables jusqu'à un maximum de 300 \$, par foyer, par année.

SECTION IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

12. Les personnes suivantes, et toute personne exerçant les mêmes fonctions sous un autre titre d'emploi sont responsables de l'application du présent règlement et peuvent donc agir, pour et au nom de la Ville :

- 1° le directeur du Service génie environnement;
- 2° le chef de la division – Environnement;
- 3° le conseiller en environnement;
- 4° le technicien en comptabilité – Environnement.

13. Dans le cadre de leurs fonctions, les personnes mentionnées à l'article 12 peuvent notamment :

- 1° exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement;
- 2° statuer sur la validité d'une demande d'aide financière;
- 3° transmettre tout avis ou correspondance nécessaire;
- 4° prendre toute action nécessaire afin d'appliquer le présent règlement.

14. L'enveloppe budgétaire du Programme est établie annuellement par le conseil municipal et est financée à même le budget de l'exercice financier en cours.

15. Une demande d'aide financière admissible au Programme ne peut pas être acceptée si le solde des crédits disponibles est insuffisant.

16. Le Service génie et environnement est responsable de l'application du présent règlement.

17. Le présent règlement abroge :

1° le Règlement 1033-2017 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables;

2° le Règlement 1123-2019 modifiant le règlement 1033-2017 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables.

18. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 2)

LISTE DES PRODUITS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Produits réutilisables liés aux enfants

- Couche complète pour enfant;
- Couche à poche;
- Couche plate;
- Insert absorbant;
- Couche de piscine ou couche-maillot;
- Culotte d'entraînement / d'apprentissage;
- Compresse d'allaitement.

Produits d'hygiène féminine réutilisables

- Coupe menstruelle;
- Culotte absorbante;
- Serviette hygiénique;
- Protège-dessous;
- Applicateur de tampon;
- Éponge naturelle ou synthétique.

Autres produits réutilisables

- Lingette;
- Tampon démaquillant;
- Couche pour adulte;
- Sous-vêtement pour l'incontinence;
- Papier hygiénique lavable;
- Bidet (appareil seulement, coût d'installation non admissible);
- Sac imperméable pour le transport des produits d'hygiène réutilisables souillés, qu'ils soient liés aux enfants, à l'hygiène féminine ou tout autre produit admissible.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement instaurant un programme d'aide financière afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.